Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_078-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES EPCI DROME SUD PROVENCE, DRAGA, MONTELIMAR AGGLOMERATION ET ARDECHE RHONE COIRON POUR LE PORTAGE ET LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE - RHONE PROVENCE INDUSTRIE

Entre les soussignés :

- **La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron** située 10 avenue de la Résistance 07350 CRUAS, représentée par son Président M. Yves BOYER, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXXXX du conseil communautaire en date du XXXXXXXX 2024.

- **La communauté de communes Drôme Sud Provence** située 3 rue Jean Charcot 26700 Pierrelatte, représentée par son Président M. Jean-Michel Catelinois, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXX du conseil communautaire en date du XXXXXXXX 2024.

- **La communauté de communes DRAGA** située 2 avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol, représentée par sa Présidente Mme Françoise Gonnet-Tabardel, agissant en vertu de la délibération n°2024-XXX du conseil communautaire en date du XXXXXXX 2024.

- **Montélimar Agglomération** située 1 avenue Saint-Martin 26200 Montélimar, représentée par son Président M. Julien Cornillet, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du conseil communautaire en date du XXXXXXXX 2024.

CONTEXTE

Le territoire « Rhône Provence Industrie » composé des EPCI Ardèche Rhône Coiron, Drôme Sud Provence, DRAGA et Montélimar Agglomération a été labellisé « Territoire d'Industrie 2023-2027 » en novembre 2023.

Ce dispositif national, promu par l'Etat, doit permettre à nos quatre EPCI, de travailler autour de 4 axes :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_078-DE

- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystème d'innovation ambitieux
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans les territoires industriels attractifs
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre d du dispositif « Territoire d'Industrie 2023-2027 ».

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Pendant toute la durée du programme, les 4 EPCI financent les dépenses annuelles liées à l'animation du programme selon les modalités suivantes :

Plan de financement prévisionnel annuel :

Dépenses	**TTC**	**Recettes**	**TTC**
Chef de projet Territoire d'Industrie	50 000 €	Subvention poste ANCT (70% du coût du poste)	35 000 €
Frais liés au poste (matériel, déplacement…)	7 500 €	Autofinancement 4 EPCI (Reste à charge)	40 000 €
Actions d'animation et de communication	17 500 €		
TOTAL	**75 000 €**	**TOTAL**	**75 000 €**

La part annuelle restante à la charge des 4 EPCI est évaluée à **40 000 € maximum**.

Les participations financières des parties sont réparties au prorata de population légale INSEE RP 2020 :

EPCI	**Population**	**Prorata**
Ardèche Rhône Coiron	23 083	15,12%
Drôme Sud Provence	42 937	28,13%
Montélimar Agglomération	67 708	44,36%
DRAGA	18 911	12,39%
TOTAL	**152 639**	**100,00%**

Montélimar Agglomération supportera l'intégralité des dépenses liées à ce dispositif, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximum prévue, soit 75 000 € / an et sollicitera les financements disponibles notamment auprès de l'ANCT.
Au 1er trimestre de l'année N+1, Montélimar Agglomération adressera chaque année aux 3 autres EPCI un titre exécutoire accompagné d'un état des dépenses effectivement supportées au titre de l'année N, déduction faite des subventions obtenues.

Le titre de recettes sera émis en appliquant la règle de prorata ci-dessus.
Ardèche Rhône Coiron, Drôme Sud Provence et DRAGA s'engagent à verser à Montélimar Agglomération leur participation chaque année, et ce, pendant toute la durée du programme.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_078-DE

ARTICLE 3 : Engagements de l'EPCI porteur
Montélimar Agglomération est le coordinateur de ce dispositif.
Il assure notamment, en concertation avec les 3 autres EPCI, la rédaction d'une fiche de poste, le recrutement , du chef de projet Territoire « Rhône Provence Industrie » et l'ensemble du programme d'animation annuel. Il met à disposition du chef de projet les moyens d'assurer sa mission (bureau, téléphone portable dédié, ordinateur portable, véhicule de service). Il assure toute la gestion RH (salaire, formation, évaluation, gestion du temps, sanctions disciplinaires éventuelles).

ARTICLE 4 : Gouvernance
Montélimar Agglomération s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI dans un comité de pilotage et un comité technique dont la composition sera déterminée ultérieurement en concertation entre les 3 parties.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention
La présente convention court à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027. Les derniers titres de recettes seront toutefois envoyés en 2028 afin de solder les dépenses supportées en 2027.

ARTICLE 6 : Résiliation – Modification de la convention
En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : Litiges
En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3 - 04 87 63 50 00 - greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en 4 exemplaires originaux, à , le XX/XX/2024.

Jean-Michel CATELINOIS
Président
Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Julien CORNILLET
Président
Montélimar Agglomération

Françoise GONNET-TABARDEL
Présidente
Communauté de communes
DRAGA

Yves BOYER
Président
Communauté de communes
Ardèche Rhône Coiron